

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 11 février 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 10 février 2014**

**2014 DGRI 1** Acompte de subvention (1.300.000 euros) avec convention à l'Association Internationale des Maires Francophones (1er).

**M. Pierre SCHAPIRA, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1115 – 1, L. 2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 janvier 2014, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'un acompte de subvention au titre de l'exercice 2014 et lui demande l'autorisation de signer une convention pluriannuelle avec l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre SCHAPIRA, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) la convention pluriannuelle joint au présent projet de délibération.

Article 2 : Un acompte de subvention d'un montant de 1.300.000 euros est attribué à l'Association Internationale des Maires Francophones au titre de l'année 2014. Ce montant correspond à 75 % du montant de la subvention de fonctionnement attribuée à la l'Association Internationale des Maires Francophones au titre de 2013.

Article 3 : l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement attribuée à l'Association Internationale des Maires Francophones au titre de l'exercice 2014 et son montant feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2014, au titre des Relations Internationales.